Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE
15 NOV. 2010
N°...../IDV

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°87/2010 DU 3 NOVEMBRE 2010
Autorisant le maire à signer les marchés correspondants à la fourniture de produits et denrées alimentaires au profit de la cuisine centrale de la Ville de Pirae

L'an deux mille dix, le trois du mois de Novembre à dix huit heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Elisa YAO THAM SAO et Monsieur William BENNETT ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TICCHI Christiane Tiare	X		
6	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste		X	*Elisabeth MOE*
7	LEQUERRE Maite		X	
8	YAO THAM SAO Elisa	X		
9	BENNETT William	X		
10	TETUAETARA Theodore	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	ATIU Marc		X	
13	TEFAATAU Alvest		X	
14	PROKOP Alban		X	
15	POMARE Wilfred	X		
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANEPAU Viora	X		
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
21	TAPUTU Karine	X		
22	TAURAA Stéphanie	X		
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	*MACE Miriama*
28	TEMARII Tahiri		X	
29	LICHTLE Yvette		X	*MERCERON Armelle*
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane		X	*Béatrice VERNAUDON*
		18	**15**	**4**

Date de convocation :
26 octobre 2010
Date d'affichage :
26 octobre 2010

Résultats des votes

Pour	**22**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

– 9 NOV. 2010

Affichage de la présente délibération le :

16 NOV. 2010

DELIBERATION N°87/2010 DU 03 NOVEMBRE 2010

Autorisant le Maire à signer les marchés correspondants à la fourniture de produits et denrées alimentaires au profit de la cuisine centrale de la Ville de Pirae.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire

Après en avoir délibéré
en sa séance du 03 novembre 2010

ADOPTE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	**22**
POUR	**22**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

ADOPTE

Article 1er : Le Maire est autorisé à signer le ou les marchés correspondants en vue de la fourniture de produits et denrées alimentaires au profit de la cuisine centrale de la Ville de Pirae.

Article 2 : Le montant prévisionnel total du ou des marchés est estimé à trente quatre (34) millions de francs pacifiques toutes taxes comprises pour le montant minimum et à trente huit (38) millions de francs pacifiques toutes taxes comprises pour le montant maximum.

Article 3. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent
Le Premier adjoint

Mairai SUN

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le 15 NOV. 2010

et publication du 16 NOV. 2010

Le Maire,
Pour le Maire absent

M. Mairai SUN
Premier Adjoint
Béatrice VERNAUDON